

# REGLEMENT DU JEU "200 ANS GIOVANNI FERRARI "

## ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France, société à action simplifiée au capital de 304 000,00€ euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, (ci-après, "la Société Organisatrice") organise du 2 octobre au 30 octobre 2023 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le "Jeu") sur le site Qui veut du fromage, à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/nf/bonsplans-jeux> (ci-après le « Site »)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après "le Règlement").

## ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'un compte sur le site [quiveutdufromage.com](https://www.quiveutdufromage.com) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site
- Se connecter à son compte [quiveutdufromage.com](https://www.quiveutdufromage.com) ou créer un compte
- Accepter le Règlement (case à cocher). Le participant a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter Qui veut du fromage en cochant la case " J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris !"
- Cliquer sur "Je valide"
- Jouer au « Memory » et reformer l'ensemble des 6 paires de visuels avant la fin du temps imparti (soit en 45 secondes)
- Une fois le « Memory » réussi le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort et sa participation est validée pour découvrir si oui ou non il a gagné un des lots mis en jeu via les instants gagnants.
- Le participant a la possibilité de partager le jeu avec ses amis/contacts sur Facebook et Twitter.
- Le participant peut rejouer au « Memory » mais cela n'augmentera pas ses chances de gain au tirage au sort.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui se déroulera à la fin du Jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

## ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner en instant gagnant sont les suivants :

- 5 Livres 'On va déguster l'Italie' d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- 7 Cafetières italienne BIALETTI d'une valeur unitaire de 35€ TTC
- 15 Vaporisateurs d'huile et de vinaigre brandé Giovanni Ferrari d'une valeur unitaire de 20€ TTC

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (année, mois, jour, heure, minute et seconde exacts) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues au Règlement.

27 Instants Gagnants sous forme « jour/mois/année/heure/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis entre le 02/10/2023 à 00h01 heure de Paris jusqu'au 30/10/2023 à 23h59 heure de Paris inclus ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société Organisatrice.

Les Instants Gagnants sont dits « ouverts ». Chaque Instant Gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/heure/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet Instant Gagnant. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant participe et remporte la dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant valide sa participation au memory.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même Instant Gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur du Jeu sera gagnant.

Le participant sera immédiatement informé s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu sous réserve de la vérification du respect du présent règlement et de l'absence de fraude ou dysfonctionnement.

Le lot à gagner par tirage au sort est le suivant :

- 1 Carte cadeau ELAN EVASION d'une valeur unitaire de 1000€ TTC

Le tirage au sort sera organisé le 31 octobre 20223 parmi l'ensemble des participations conformes.

Les valeurs TTC ci-dessus sont indicatives susceptibles de variation et valables à la date du Règlement.

Les gagnants recevront un email de confirmation leur indiquant les modalités pour profiter de leur gain.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement annoncée par une dotation de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces (en tout ou partie) de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services ou le moindre remboursement au regard de la valeur indicative du lot annoncé ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront le bénéfice de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 6 –MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU**

La Société Organisatrice pourra reporter ou prolonger le Jeu sans motif. Elle pourra également le modifier, l'écourter ou l'annuler en cas de circonstances indépendantes de sa volonté et/ou de force majeure.

Dans toutes ces hypothèses, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne sera due aux participants.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné

Si un gagnant s'oppose à cette utilisation, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE  
Jeu Concours « Chasse aux Fromages de Pâques »  
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, mauvais acheminements et/ou détérioration des dotations du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement ou qui aurait été à l'origine ou bénéficiaire d'une fraude manifeste.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Site.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier avec leur nom, prénom, et copie de leur pièce d'identité à :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France  
Concours "Chasse aux Fromages de Pâques"  
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : [dpo@savencia.com](mailto:dpo@savencia.com)

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser ainsi que des offres et services de partenaires.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.